

Pourquoi modifier la politique temps libre ?

- Pour simplifier l'aide de la Caf grâce au tiers payant,
- Pour répondre aux attentes des familles,
- Et prendre en compte toutes les situations familiales dès le premier enfant.

Attention

quelque soit le Pass'

les fonds alloués à ces opérations sont limités. Ces aides seront donc accordées jusqu'à épuisement des fonds.

Pour en savoir plus :

Pass'Vacances familles

Site internet

www.vacaf.org

Téléphone

0810 25 98 98

contact@vacaf.org

Pass'Vacances enfants et Pass'loisirs

Site internet

caf.fr - rubrique «ma caf» -
«offre de service» - «enfance et jeunesse»

Téléphone

Caf du Calvados : 0810 25 14 10
vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr

Adresse :

Caisse d'allocations familiales
du Calvados
8, avenue du Six-Juin
CS 20001
14023 Caen cedex 9



Pass'Vacances
familles

Pass'Vacances
enfants

Pass'Loisirs



Vacances et loisirs en 2014,

y'a du **nouveau!**

à la Caf du Calvados



Pass'Vacances familles

- Le Pass'Vacances familles permet aux familles de partir en vacances dans des structures labellisées Vacaf.
- Il est accordé aux familles ayant des enfants à charge de moins de 20 ans, sous conditions de ressources (quotient familial \leq 620 euros) et selon la composition familiale :

Quotient familial	de 0 à 350	de 351 à 500	de 501 à 620
Taux de participation sur coût réel	60 %	50 %	40 %
Nombre d'enfants	Participation maximum Caf		
	1	300 €	250 €
2	360 €	300 €	240 €
3 et +	420 €	350 €	280 €

- C'est une aide unique quelque soit le lieu et le type de séjour accessible dès le premier enfant :
 - > camping,
 - > centres de vacances... | → labellisés Vacaf
- Possibilité d'utiliser cette aide en plusieurs fois :
 - > au minimum 3 jours - 2 nuits
 - > au maximum 15 jours - 14 nuits
- La famille règle uniquement la part qui reste à charge après déduction du montant de l'Avf.
- Majoration de l'aide pour les familles ayant un enfant en situation de handicap reconnu.

Quotient familial	Taux de participation sur coût réel	Participation maximum de la Caf
De 0 à 620	70 %	490 €

- Date limite d'utilisation :
Année civile d'envoi (vacances de Noël incluses).

Pass'Vacances enfants

- Le Pass'Vacances enfants est utilisable uniquement pour les mini-camps et colonies pour les enfants âgés de 5 ans au moins à 18 ans (année en cours).
- Les familles qui veulent inscrire leurs enfants doivent contacter la Caf (service Afi) afin de recevoir les Pass'Vacances enfants.
- L'aide est versée :
 - > soit à l'organisme, si celui-ci a fait l'avance des frais,
 - > soit à la famille si celle-ci a réglé la totalité du séjour. Dans ce cas, elle doit renvoyer les bons complétés et la facture acquittée (15 jours après la fin du séjour).

Courts séjours (mini-camps 5 jours - 4 nuits).

Quotient familial	de 0 à 350	de 351 à 500	de 501 à 620
Taux de participation	60%	50%	40%
Participation maximum de la Caf	90 euros	75 euros	60 euros

Colonies (+ de 5 jours).

Quotient familial	de 0 à 350	de 351 à 500	de 501 à 620
Taux de participation	50%	40%	30%
Participation maximum de la Caf	250 euros	200 euros	150 euros

Un seul Pass'Vacances enfants par an et par enfant

Le Pass'Vacances enfants est cumulable avec le Pass'Vacances familles

Ces deux aides doivent être utilisées pendant les congés scolaires pour les familles ayant des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Pass'Loisirs

(à partir de septembre 2014)

Mise en application à la rentrée scolaire 2014 pour les familles ayant un quotient familial \leq 500 euros.

Ce Pass'Loisirs permet de financer des loisirs sportifs pour les enfants âgés de 5 ans au moins à 10 ans (au plus tard au 31 décembre de l'année en cours).

L'enfant doit s'inscrire à une activité auprès d'un organisme ou association agréé ou habilité par la Drdjscs et relevant d'un comité départemental.

Les activités prises en charge sont : judo, gymnastique et disciplines associées, tennis, basket, football et équitation.

Quotient familial	de 0 à 350	de 351 à 500
Taux de participation	60%	50%
Participation maximum de la Caf	45 euros	38 euros

L'activité doit se dérouler toute l'année scolaire.

A noter :

- Un seul Pass'Loisirs par an et par enfant
- Le Pass'Loisirs ne finance que les licences (pas le matériel)

L'aide est versée soit :

- > au club
- > à la famille (après envoi du bon complété, du justificatif d'adhésion et de la facture acquittée).

Le Pass'Loisirs est à demander
à partir du 1^{er} juillet
jusqu'au
1^{er} décembre.